

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.africa-union.org

**DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES AFRICAINS
DES TRANSPORTS
21 - 25 NOVEMBRE 2011
LUANDA (ANGOLA)**

AU/TPT/MIN/Decl. (II)

DECLARATION DE LUANDA

**DECLARATION DE LUANDA ADOPTEE PAR LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE DES
MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS**

**THEME : « CONSOLIDER LE SECTEUR DES TRANSPORTS POUR LA STIMULATION DE
L'INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE »,**

Nous, Ministres Africains des Transports, réunis les 24 et 25 novembre 2011 à Luanda (République d'Angola), à l'occasion de la Deuxième Session de la Conférence des Ministres Africains des Transports, organisée par l'Union Africaine pour examiner les conditions nécessaires pour le renforcement du secteur des transports afin de stimuler durablement l'intégration économique de l'Afrique ;

Vu l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), notamment ses articles 14, 15 et 16 qui confèrent à la Commission de l'Union Africaine les missions de coordination dans les secteurs des Transports, des Communications et du Tourisme ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique Africaine, signé à Abuja (Nigeria) en juin 1991 ;

Considérant la Décision du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu en juillet 2001 à Lusaka (Zambie), portant création du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comme cadre pour le développement de l'Afrique ;

Considérant la Décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, réunis en juillet 2005 à Syrte (Libye), d'inclure dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les cibles et indicateurs des transports adoptés en avril 2005 à Addis-Abeba (Ethiopie) par les Ministres Africains en charge des transports et des infrastructures, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;

Considérant la Déclaration Doc. Assembly/AU/9(XII) adoptée à la XII^e Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en février 2009, sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique ;

Considérant les défis découlant de la mondialisation de l'économie et de la nécessité pour l'Afrique, de mettre en œuvre, de façon complète et effective, la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique ;

Considérant la Résolution 64/255 adoptée par l'Assemblée générale des NU le 2 mars 2010 proclamant 2011-2020 la Décennie de l'action pour la sécurité routière ;

Considérant les défis découlant de la mondialisation de l'économie et de la nécessité pour l'Afrique de mettre en œuvre, de façon complète et effective, le Programme d'Action d'Almaty de 2003, programme des Nations Unies sur la coopération en matière de transport de transit pour les pays en développement sans littoral ;

Considérant l'importance et le rôle des infrastructures et des services de transport, dans le développement politique, économique et social ainsi que pour l'intégration de l'Afrique, afin de lui assurer une participation plus significative à la mondialisation ;

Considérant la nécessité pour l'Afrique de disposer d'une politique continentale des transports et de plan directeur y relatif, capable d'assurer un fonctionnement harmonieux de tous les modes de transport ;

Considérant les conventions internationales pertinentes en matière de transport, notamment dans le domaine de la sécurité, de la sûreté, de la protection de l'environnement et de la facilitation des transports;

Considérant les conventions pertinentes de l'Organisation maritime internationale (OMI) la Conférence des nations unies sur le Commerce et le développement (CNUCED) ainsi que celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

Gardant à l'esprit la Décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine tenue à Maputo en 2003 et en 2010 sur la sûreté, la sécurité maritime et la protection de l'environnement en Afrique ;

Rappelant la résolution A.958(23) de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant la fourniture des services hydrographiques adoptée le 5 décembre 2005

Saluant les différentes initiatives en faveur du développement des infrastructures et des services de transport en Afrique, notamment :

1. le Consortium pour les Infrastructures en Afrique (CIA);
2. les Partenariats Afrique - Union européenne dans les domaines des Infrastructures et de l'énergie, définis dans la Nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique ;
3. l'Initiative Présidentielle pour la Facilitation du développement des Infrastructures en Afrique ;
4. la Facilité de Préparation des Projets d'Infrastructure NEPAD (Fonds Spécial NEPAD-IPPF).

Notant les initiatives engagées par les Communautés Economiques Régionales facilitant la libre circulation des personnes, des biens et services entre les Etats membres ;

Préoccupés par :

1. le faible niveau de développement des infrastructures et des services de transport en Afrique ;
2. la multiplicité des règles et des réglementations et la complexité des procédures administratives de transport de transit entre Etats africains ;

3. la capacité inadéquate pour mettre en œuvre les Conventions internationales et Traités régionaux relatifs au secteur du transport ;
4. l'accroissement du nombre d'accidents dans les différents modes de transport et leur impact négatif aux plans économique, social et culturel en rapport avec la situation en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement ;
5. la menace croissante de la piraterie dans les eaux côtières d'Afrique particulièrement dans le Golfe d'Aden et le Golfe de Guinée ;
6. la diversité et la disparité des législations, réglementations, normes, standards, et procédures nationaux dans le développement et les opérations du secteur des transports dans les différents sous-secteurs ;
7. le faible niveau de ressources mobilisées au niveau national pour le développement et l'entretien des infrastructures de transport ;
8. la publication unilatérale par l'Union européenne, de la liste de sécurité et l'interdiction aux compagnies aériennes africaines à l'espace aérien européen.

Rappelons :

1. le rôle de la Commission de l'Union Africaine qui est de coordonner et de faciliter l'harmonisation de la politique, des infrastructures et des services de transport dans le continent africain ;
2. le rôle déterminant des Communautés Economiques Régionales dans la mise en œuvre des programmes et des projets pour la coordination et le développement des infrastructures et des services de transport.

Réaffirmons :

1. notre ferme volonté de conjuguer nos efforts en faveur du développement durable de systèmes et services intégrés de transport fiable, sûr, efficace et abordable, au service du développement économique et social de l'Afrique ;
2. l'urgence de mettre en œuvre des stratégies régionales et continentales relatives au transport à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Prenons l'engagement de :

1. adopter le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) et l'architecture institutionnelle pour sa mise en œuvre, et de lui accorder la priorité des priorités en tant que programme unique pour l'intégration interrégionale et continentale qui permettra l'interconnexion

des réseaux de transport et partant, à la desserte des pays sans littoral et des pays insulaires, pour une cohésion territoriale, économique et sociale de l'Afrique propice à sa compétitivité au niveau mondial;

2. accélérer la réalisation des liens qui manquent au réseau des autoroutes transafricaines, moderniser et développer le réseau ferroviaire surtout dans les pays sans littoral d'ici 2020 ;
3. accélérer la facilitation du transport inter-Etats par l'harmonisation des législations, la simplification des procédures de transit, la suppression des barrières non physiques et l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité des opérations de transport ;
4. renforcer et, selon la nécessité, mettre en place des institutions chargées de la gestion de la sécurité, la sûreté et la facilitation dans les transports ;
5. encourager la mise en place d'organisations régionales pour le contrôle de la sécurité et de la sûreté, la recherche, le sauvetage et les enquêtes après accident, en tant que moyens de renforcer les capacités des Etats à répondre à leurs obligations internationales et pour protéger les usagers ;
6. intégrer à tous les programmes de transport un volet spécifique de lutte et de prévention du VIH/SIDA et des autres IST ainsi que le tourisme sexuel ;
7. favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et autres technologies pour le développement des infrastructures et du fonctionnement des transports ;
8. mettre en place un mécanisme permanent de consultation entre la Commission européenne et la Commission de l'Union africaine et les Etats africains sur l'interdiction de l'accès à l'espace aérien européen aux compagnies africaines ;
9. prendre des mesures spécifiques en vue d'assurer le financement durable et la gestion appropriée du secteur des transports, et de créer les conditions favorables aux investissements privés nationaux et étrangers ;
10. ratifier et d'accélérer, chaque fois que cela est nécessaire, la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement ; ainsi que des accords régionaux sur l'accès aux marchés, la facilitation du transport et du transit ;
11. signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations unies sur les contrats pour le transport international des marchandises entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam) ;
12. accélérer la mise en œuvre de la Résolution de Durban sur la sûreté maritime, la sécurité maritime et la protection de l'environnement marin ;

13. appuyer la mise en œuvre effective de la Décision de Yamoussoukro (DY) sur la libéralisation du marché du transport aérien avec la Commission Africaine de l'Aviation Civile comme agence d'exécution de cette Décision ;
14. appuyer la mise en œuvre effective du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique en rapport avec le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) ;
15. effectuer la formation du personnel technique et professionnel dans les différents modes de transport.

Décisions de :

1. promouvoir le développement global des infrastructures et services de transport aux niveaux régional et continent, sur la base des politiques et programmes des Communautés Economiques Régionales et à travers le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA);
2. promouvoir les grands projets prioritaires de développement des infrastructures de transport dans le cadre des différents réseaux de transport transafricains ;
3. accélérer la modernisation et l'harmonisation des législations, réglementations, normes, standards et procédures dans les différents sous-secteurs des transports ;
4. initier le processus d'établissement d'un accord intergouvernemental en appui au réseau de routes transafricaines ;
5. proclamer le troisième dimanche du mois de novembre qui est actuellement la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route comme Journée africaine de la sécurité routière ;
6. adopter la politique africaine de l'aviation civile ;
7. approuver la convocation d'une Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation en 2012 ;
8. approuver la Déclaration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur le Système d'échange des droits d'émission de l'Union européenne (ETS) ;
9. approuver la création d'un groupe régional sur la sûreté de l'aviation pour faciliter la mise en œuvre de la Déclaration d'Addis-Abeba de 2007 et de la Déclaration d'Abuja de 2010 ainsi que de la feuille de route sur la sûreté de l'aviation adoptées par les Ministres en charge de la sûreté de l'aviation ;
10. accélérer la ratification de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile ;
11. faciliter l'accès des femmes aux métiers du transport ;

12. promouvoir les programmes de recherche et développement en matière d'infrastructures et de services de transport en Afrique ;
13. accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine des Transports Maritimes.

Demandons à la Commission de l'Union Africaine, de :

1. prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'élaboration d'une politique continentale et d'un Plan Directeur intégré dans le cadre du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique ;
2. élaborer un Accord intergouvernemental sur le réseau de routes transafricaines pour l'harmonisation des normes routières ;
3. élaborer la Charte africaine sur la sécurité routière à soumettre à l'adoption des Etats membres de l'Union africaine ; et
4. organiser des conférences périodiques pendant la Décennie de la sécurité routière 2011-2020 proclamée par les Nations Unies pour évaluer les progrès réalisés, mettre à jour le Plan d'action et faire rapport à la Conférence des Ministres des transports de l'Union africaine.

Lançons un appel à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, l'Organisation Maritime Internationale, le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les Pays les moins avancés, les Pays en développement enclavés et les Petits Etats Insulaires en développement, l'Organisation Internationale du Travail, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, tous les partenaires au développement et autres acteurs techniques du secteur des transports pour qu'ils continuent de soutenir le programme de développement du transport et des infrastructures de transport en Afrique.

Demandons :

- aux Etats membres de l'Union Africaine et aux Communautés Economiques Régionales de renforcer la coopération interafricaine et continentale dans le domaine des transports ;
- à la Commission de l'Union Africaine de soumettre la présente Déclaration à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine qui se tiendra en janvier 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie).

Adoptons les Plans d'action annexés à la présente Déclaration.

Fait à Luanda, le 24 novembre 2011